

**Mairie de Loreux –**

**PROCES-VERBAL de séance du conseil municipal  
du 20 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à 18 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la mairie de Loreux, sous la présidence de Monsieur Joël HÉRISSET, Maire.

**Présents** : M. BAUDOUIN Frédéric, M. BRETON Joël, Maire adjoint, M. GILLET Jean-Luc, M. HÉRISSET Joël, Maire, Mme RENÉ Annick, Mme MAYER Florence, Maire adjoint, M. Alexis RABIER, Mme Nadia ROSSETTO, M. Joël TASD'HOMME

Monsieur Alexis RABIER a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 9

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

***Le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 et demande aux conseillers municipaux d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant la location des tables et chaises de la salle des fêtes, accepté à l'unanimité***

**Attributions des lots du marché de travaux  
Pour l'aménagement de la mairie**

M. le Maire informe les membres présents qu'une consultation des entreprises a eu lieu, selon une procédure adaptée ouverte avec négociations conformément aux articles L 2123-1, R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12 et R 2131-18 du Code de la commande publique.

Les offres retenues remplissent les conditions les mieux-disantes au regard des différents critères et sont conformes techniquement.

Les entreprises sont les suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE
1 - Gros-œuvre – Maçonnerie – Dallage - Réseaux	CHEVY de Pruniers-en-Sologne	27 480,17 € HT
2 – Menuiseries extérieures Serrurerie – Menuiseries intérieures	TURPIN de Châteauevieux	12 560,00 € HT
3 – Plâtrerie – Isolation - Plafonds	PLAFETECH de Vineuil	9 617,38 € HT

4 – Electricité – Ventilation - Chauffage	IODE de Pruniers-en- Sologne	12 339,84 € HT
5 – Plomberie - Sanitaires	IODE de Pruniers-en- Sologne	6 506,00 € HT
6- Revêtements de sols - Faïence	SRS de Blois	12 000,00 € HT
7 – Peintures - Nettoyage	SPB de Blois	13 501,63 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>94 005,02 € HT</b>

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer les 7 lots aux entreprises selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 94 005,02 € HT pour l'aménagement de la mairie.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Vote : pour : 9                      contre : 0                      abstention : 0**

---

### **Participation communale au SIVOS Avec échéancier pour 2023**

M. le Maire fait lecture de la délibération du SIVOS de Loreux – Marcilly-en-Gault, Millançay et Villeherviers en date du 9 mars 2023 relative aux participations communales 2023 qui prévoit un échéancier de deux versements (avril et septembre 2023).

Pour la commune de Loreux, la participation est de **16 466 €** pour 2023 soit deux versements de 8 233 €.

Après délibération, le Conseil municipal accepte l'échéancier concernant la participation communale de 16 466 € en deux versements de 8 233 € en avril et septembre 2023.

**Vote : pour : 9                      contre : 0                      abstention : 0**

---

### **Demande de subvention au titre du « fonds vert » pour le remplacement de la chaudière à fioul de la salle des fêtes par une pompe à chaleur**

M. le Maire rappelle aux membres présents que le remplacement de la chaudière à fioul de la salle des fêtes a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 auprès de l'Etat.

Or, le ministère de la transition écologique et de la cohésion du territoire a mis en place un dispositif appelé « fonds vert » ayant pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

Aussi, le remplacement de la chaudière à fioul de la salle des fêtes s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 de ce dispositif – rénovation énergétique des bâtiments publics – visant à réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre du « fonds vert » pour aider au financement des travaux s'élevant à 24 860,20 € HT.

Le diagnostic de l'étude thermique sera annexé à ce dossier.

**Vote : pour : 9                                  contre : 0                                  abstention : 0**

---

Attributions des subventions 2023  
Aux associations

M. le Maire propose le versement d'une subvention aux associations comme suit :

Refuge de Salbris	180 €
Association des secrétaires de mairie de Loir-et-Cher	10 €
Entraide selloise	100 €
Sologne Nature Environnement	100 €
AFN	300 €
Chœur et Partage	1 050 €
Loreux nouveau	800 €

Après délibération, le Conseil municipal accepte les subventions telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Mme Nadia ROSSETTO, Présidente de « Chœur et Partage » et Mme Florence MAYER, secrétaire de « Loreuxnouveau » se sont abstenues de prendre part au vote des subventions.

Mme Nadia ROSSETTO, Présidente de « Chœur et Partage » et Mme Florence MAYER, secrétaire de « Loreuxnouveau » se sont abstenues de prendre part au vote des subventions.

**Vote : pour : 7                                  contre : 0                                  abstention : 2**

---

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal,

départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

- l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé (choisir) pour la commune de LOREUX au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 **simplifiée** à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de LOREUX
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

---

**Location des tables et des chaises  
de la salle des fêtes**

M. le Maire propose de mettre les tables et les chaises de la salle des fêtes à la location.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la location des tables et des chaises pour un prix de **1 € la chaise et 1 € la table** uniquement aux habitants de Loreux et sous réserve que cette location ne porte pas préjudice aux locataires de la salle des fêtes.

**Vote : pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

---

Questions diverses

- **Relooking extérieur et intérieur du meuble bibliothèque** : Le devis de l'atelier Lumière et Platine d'un montant de 2 323,51 € TTC est accepté. La restauration de ce meuble pourra se dérouler pendant les travaux d'aménagement de la mairie.
- **Réparation de la toiture du garage du presbytère** : M. le Maire est en attente de devis de plusieurs entreprises couverture – charpente venues constater sur place les réparations à prévoir.
- **Travaux de réparation de la route de Bruadan** : Les travaux effectués en 2 temps par l'entreprise Clément de Salbris sont conformes, ils s'élèvent à 22 674 € TTC.
- **Travaux de sécurisation des entrées d'agglomération** : la réalisation des plateaux ralentisseurs, route de Romorantin et de Millançay, est programmée à compter du 15 mai 2023. La déviation de la circulation se fera sur une seule journée pour chaque site.
- **Distributeur de la Maison des associations** : Le distributeur définitif a été installé.
- **Achats de matériel** :
  - ❖ 2 aspirateurs ont été achetés pour le nettoyage de l'église et de la Maison des associations.
  - ❖ 1 désherbeuse mécanique pour l'entretien du cimetière
- **Achat du chemin de La Pasteurie** : le dossier est en cours. Un géomètre a été sollicité par l'acquéreur pour le bornage.

- **Prochaine réunion du Conseil municipal** : le vendredi 9 juin 2023 dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

\*\*\*\*\*

Fin de séance : 19 h 25

\*\*\*\*\*

Affiché le 25 avril 2023

Le Maire,

Joël HÉRISSET



Le secrétaire de séance

Alexis RABIER

